

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame BOURGEOIS Aurore), Madame POUPON Patricia (pouvoir donné à Madame QUEROIS Nathalie), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Secrétaire de séance : Madame BOURGEOIS Aurore.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 20 mars 2017 par voie postale. Elle demande le retrait du dernier point, à savoir : « PLU : arrêt du projet et bilan de la concertation » ce sujet n'étant pas finalisé à ce jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de cette question.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2016 BUDGET PRINCIPAL (M 14) (2017-09)

Monsieur le Président de la commission des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2016 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 605 636.00 €	3 046 756.00 €	
	Titres de recettes émis	1 524 093.19 €	2 771 886.43 €	
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	3 605 636.00 €	3 046 756.00 €	
	Mandats émis	1 601 245.18 €	2 162 170.72 €	
RESULTAT	de l'exercice	-77 151.99 €	609 715.71 €	532 563.72 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-349 725.04 €	320 493.73 €	
	global par section (CA 2016)	-426 877.03 €	930 209.44 €	
	global (CA 2016)	503 332.41 €		
RESTES A REALISER	Recettes	1 277 506.00 €		
	Dépenses	1 637 244.00 €		
RESULTAT CUMULE		143 594.41 €		

- Résultat de clôture : excédent de 503 332 euros 41 et de 143 594 euros 41 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET M 14 (2017-10)

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement de 930 209 euros 44 comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté :	143 594.41 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé	786 615.03 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2016 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) (2017-11)

Monsieur le Président de la commission des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes sont les suivants :

		Investissement	Exploitation	
RECETTES	Prévision budgétaire totale	368 224.00 €	446 390.00 €	
	Titres de recettes émis	90 092.97 €	406 915.16 €	
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	368 224.00 €	446 390.00 €	
	Mandats émis	60 428.98 €	364 653.15 €	
RESULTAT	de l'exercice	29 663.99 €	42 262.01 €	71 926.00 €
	antérieur	174 530.79 €	39 389.99 €	
	global par section (CA 2016)	204 194.78 €	81 652.00 €	
	global (CA 2016)	285 846.78 €		
RESTES A REALISER	Recettes	44 200.00 €		
	Dépenses	94 309.00 €		
RESULTAT CUMULE		235 737.78 €		

- Résultat de clôture de l'exercice : excédent de 285 846 euros 78 et de 235 737 euros 78 en tenant compte des

restes à réaliser.

Il est précisé en outre que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET M 49 (2017-12)

Le compte administratif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation. Ce résultat étant déficitaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat d'exploitation à l'article 002 – excédent antérieur reporté : 81 652 euros.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 - COMPTABILITE M 14 (2017-13)

Monsieur le président de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 3 008 173 euros dont 698 416 euros de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 2 896 083 euros.

Ce budget limite les dépenses de fonctionnement, enregistre une stagnation des recettes de fonctionnement du fait notamment de la diminution des dotations versées par l'Etat et a pour principaux programmes d'investissements :

- La poursuite du programme de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24 entrepris en 2016,
- Le programme des équipements de services publics sur le secteur de Milly, en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les prestations annexes qui lui sont associées. Le programme prévisionnel dans son ensemble est présenté par Madame le Maire,
- Le programme de travaux courants de 2017.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 14 de 2017 tel que présenté.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 - COMPTABILITE M 49 (2017-14)

Monsieur le président de la commission des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation :

recettes et dépenses : 490 112 euros dont 82 729 euros de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 414 440 euros.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 49 de 2017 tel que présenté.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2017-15)

Le budget primitif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux n'ont subi aucune augmentation depuis 2013.

Toutefois, il est proposé d'augmenter la fiscalité directe locale de 6 %, objectif qui pourra être atteint par paliers, en 3 fois au cours des 3 prochains exercices 2017, 2018 et 2019, représentant un effort de 2% par an et pour des raisons de justice fiscale compréhensible, la municipalité suggère que l'effort fiscal porte, à égalité, sur les 3 taxes locales.

Les efforts demandés resteraient incompris, s'ils n'étaient pas contrebalancés par une politique active d'économies budgétaires. La municipalité s'y emploie depuis deux ans et elle commence à porter ses premiers fruits.

La politique ambitieuse d'investissement que la municipalité entend poursuivre au profit de la population et plus spécifiquement au profit des enfants via le groupe scolaire, en dépit d'un contexte contraint et difficile, n'impactera les finances communales qu'à partir de l'année 2018. Il paraît judicieux cependant à en anticiper les effets pour commencer à s'en prémunir, ceci dès 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, **décide**, d'appliquer une augmentation de 2 % aux taux d'imposition pour l'année 2017.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	15.66 % (contre 15.35 % antérieurement)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.95 % (contre 9.75 % antérieurement)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36.72 % (contre 36.00 % antérieurement)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2017-16)

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie sociale, le Conseil Municipal,

- **décide**, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Associations	Montant
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 000 €
Neuvecelle Loisirs Culture	20 000 €
Association Théâtrale de Neuvecelle "Théâtralement vôtre"	2 600 €
Association des Parents d'élèves Lou Nove Chatni	3 500 €
Come N'Dance	300 €
Neuv'Gym	900 €
Atelier d'Art de Neuvecelle	1 000 €
Neuvecelle Handball	4 300 €
Les Trompes de Chasse de Neuvecelle	1 000 €
Le Jardin des Sons	2 000 €

Club de l'amitié	1 200 €
Nyamagué	200 €
Tango Passion	300 €
Une idée de Génie	700 €
ADMR SSIAD soins à domicile	1 480 €
Association Savoie-Argentine	80 €
Banque Alimentaire Haute Savoie	296 €
Club Aviron Evian	500 €
Collège Les Rives du Léman	500 €
Croix Rouge	100 €
HDL Ecole à l'hôpital	100 €
HDL Equipe mobile Psychosociale	100 €
HDL Morillon	100 €
HDL Spirale	100 €
Jeunesses Musicales de France	370 €
Lire et Faire Lire 74	500 €
Lycée les 3 vallées	200 €
MFR Le Belvédère	75 €
MFR les 5 chemins	75 €
MJC Evian (versement différé dans l'attente des données de l'association)	1 500 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	195 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire Chablais	300 €
Tennis Club Evian	800 €
Union départementale Combattants AFN	150 €
VIA 74 CISPD	460 €
Cie de l'une à l'autre	500 €
Les donateurs sang département	500 €
	48 281 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2017.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. (2017-17)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2017 le versement d'une subvention de 26 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 26 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2017,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2017.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT-BRUNO

(2017-18)

Il est rappelé que la Commune de Nevecelle verse, chaque année, une subvention à l'école Saint-Bruno afin que cet établissement privé soit aidé dans ses dépenses de fonctionnement pour les élèves originaires de la Commune.

Cette année 42 élèves de Nevecelle sont scolarisés à l'école Saint-Bruno dont 7 inscrits à l'école maternelle et 35 à l'école élémentaire. Pour mémoire, l'an dernier 43 élèves de Nevecelle fréquentaient cet établissement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a entrepris un ambitieux programme d'équipements de services publics dans le secteur de Milly avec principalement la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Robert Magnin.

Compte tenu de l'importante mobilisation des finances communales pour ce projet et des restrictions budgétaires qui touchent notre Commune, elle propose de réduire de moitié la subvention accordée à cet établissement privé de la Commune d'Evian-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** le versement d'une subvention de 14 035 euros à l'école Saint Bruno correspondant à un crédit de 300 euros par élève d'élémentaire et à 505 euros par élève de maternelle,

- **précise** que cette subvention est prévue à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2017.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

(2017-19)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait actualisé les tarifs communaux, inchangés depuis plusieurs années, et notamment ceux de location des salles communales. La plupart d'entre eux n'avaient pas été réévalués depuis le passage à l'euro soit le 1^{er} janvier 2002.

Compte tenu des demandes croissantes et au vue des tarifs appliqués dans les communes environnantes, elle propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1^{er} avril 2017 :

Entendu, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus détaillés applicables et **charge** Madame le Maire de leur application.

SALLE D'ANIMATION (par jour de location)	Sans cuisine Vin d'honneur	Avec cuisine Soirée
Association nevecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	180 €	360 €
Particulier nevecellois	140 €	280 €
Particulier extérieur	200 €	400 €
Particulier pour hommage à un défunt, accès limité à l'entrée/bar	gratuit	/
Evènement professionnel nevecellois (entreprise ou activité lucrative) (1)	350 €	700 €
Evènement professionnel extérieur (entreprise ou activité lucrative), ou évènement national ou international (1)	500 €	1 000 €
Caution	700 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS	Par jour d'utilisation	Forfait à l'année
Salle Grande-Rive (salle de 250M2, chaises disponibles, nb de tables limité)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	60 €	270 €
Entreprise ou autre activité lucrative	80 €	320 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 60€	270 €
Salle Milly (kitchenette, tables et chaise, capacité 30 personnes)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	60 €	270 €
Entreprise ou autre activité lucrative	80 €	320 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 60€	270 €
Salles Verlagny ou Ausnières (salle de réunion capacité 10 personnes)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	30 €	135 €
Entreprise ou autre activité lucrative	40 €	160 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 30€	140 €
Salle des confertes (atelier d'arts plastiques)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	30 €	135 €
Entreprise ou autre activité lucrative	40 €	160 €
Caution clé	50 €	

(1) Avec mise à disposition des aires de stationnement, caution de 1000 €

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2017-20)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2017, comme des dépenses d'investissements.

SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUITE AU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET TECHNIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS EP - PROGRAMME 2017 (2017-21)

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de gros entretien et reconstruction – programme 2017 figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à : 84 466 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 45 856 euros
et des frais généraux s'élevant à : 2 534 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Neuvecelle :

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve**, à l'unanimité, le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 84 466 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 45 856 euros
et des frais généraux s'élevant à : 2 534 euros

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 027 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 36 685 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2017-22)

Le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il apparaît nécessaire que la Commune puisse avoir recours à des agents contractuels, pour les besoins de services et afin de garantir un service public de qualité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à avoir recours, pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité, à des agents contractuels, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats de travail des dits agents contractuels.

CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

(2017-23)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'association « La Fourchette de Milly » a décidé de ne pas reconduire, pour la prochaine année scolaire, la convention de gestion du Temps d'Activités Périscolaires et du service de transport scolaire et a donc décidé de poursuivre uniquement la gestion de l'animation de la cantine scolaire.

Aussi, il est suggéré que la Commune reprenne la maîtrise de l'ensemble des services périscolaires (fonctionnement, personnel, budget, tarifs...) et la coordination globale des services périscolaires (guichet unique) tout en laissant à « La Fourchette de Milly » la partie animation de la pause méridienne avec l'appui de parents bénévoles.

La coordination des services périscolaires est donc à reprendre par la Commune avec une proposition de recrutement d'un agent.

Ce poste clé ferait l'objet d'une affectation dès début juin 2017 à hauteur de 60 % d'un temps plein.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} juin 2017 à temps non complet, la quotité du temps de travail étant fixée à 60 % d'un temps plein.

- **charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(2017-24)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération en date du 15 mars 2015 et des modifications relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été apportées par l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et le décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

- Considérant que dans le respect du CGCT, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes avaient été fixés à :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015.
- Adjointes : 16,5 % de l'indice brut 1015.

- Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonctions a été porté à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017,

- Considérant que cette modification indiciaire nécessite une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Madame le Maire et ses adjointes, à savoir :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjointes : 16,5 % de l'indice brut terminal.

- **précise** que les indemnités de fonction continueront à être versées mensuellement.